

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

## ARRÊTÉ DU MAIRE portant incorporation d'un bien sans maître

**2024 - 57**

Lucien BRESSAN, Maire de la commune de St JULIEN BEYCHEVELLE,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des impôts directs en date du 26 Septembre 2024 ;

Vu le rapport de constatation dressé le 1<sup>er</sup> septembre 2024 par le Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2024-08-3 en date du 10 septembre 2024 ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le chemin situé entre les rues de la Loi et de la Vieille Ecole, cadastré section D n°753 est considéré sans maître et est incorporé dans le domaine communal.

#### Article 2 :

Les modalités du transfert de ce bien dans le domaine communal ont été accomplies en conformité avec les dispositions légales.

#### Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de St Julien Beychevelle ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

#### Article 4 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St JULIEN BEYCHEVELLE, le 28 septembre 2024

Le Maire



Lucien BRESSAN